



PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 17 octobre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/09/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SIMOREP & CIE- CS MICHELIN

Rue Edouard Michelin
B.P. N 11
33530 BASSENS

Références : 22-836
Code AIOT : 0005200351

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/09/2022 dans l'établissement SIMOREP & CIE- CS MICHELIN implanté Rue Edouard Michelin 33530 BASSENS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIMOREP & CIE- CS MICHELIN
- Rue Edouard Michelin 33530 BASSENS
- Code AIOT : 0005200351
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

L'établissement SIMOREP & Cie - SCS Michelin est autorisé à exploiter, sur le territoire de la commune de Bassens, une usine de fabrication de gommes et de caoutchouc synthétiques par l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1962 et par les actes postérieurs en particulier l'arrêté préfectoral du 04 décembre 1996. L'établissement relève du régime de l'autorisation et est classé Seveso seuil haut.

Le site a fait l'objet d'un PPRT avec les établissements voisins de DPA et de FORESA, PPRT approuvé

le 21 décembre 2010.

Le site est par ailleurs soumis à la directive IED pour la fabrication de polymères.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Instruction de l'étude de dangers générale site version 5/08/2021

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Risque inondation	Arrêté Préfectoral du 23/12/2021, article 1	/	Sans objet
3	Risque inondation	Norme du 10/05/2010, article 1.1.10	/	Sans objet
5	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 23/12/2021, article 1	/	Sans objet
6	Reservoir RA026	Arrêté Préfectoral du 23/12/2021, article 1	/	Sans objet
9	MMR 592 – stratégie d'intervention et moyens mobiles des pompiers	Arrêté Préfectoral du 23/12/2021, article 1	/	Sans objet
11	MMR	Arrêté Préfectoral du 23/12/2021, article 1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Risque foudre	Arrêté Préfectoral du 23/12/2021, article 1	/	Sans objet
4	Points d'alarme	Arrêté Préfectoral du 23/12/2021, article 1	/	Sans objet
10	MMR 595 – groupe motopompe diesel PO030, PO052 et PO080	Arrêté Préfectoral du 23/12/2021, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A l'exception d'un point issu du projet d'étude de dangers (EDD) Générale du site, tous les points sont conformes ou pourront être rapidement mis en conformité. Le délai d'intervention des pompiers et de mise en oeuvre des moyens d'extinction incendie n'est pas conforme à ce que prévoit le projet d'EDD générale site : aucune suite n'est cependant proposée, dans la mesure où ce délai peut être allongé sans que cela ne modifie les scénarios.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Risque foudre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/12/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Procédure en cas d'impact foudre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article 1 - Réglementation applicable Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur. EDD générale site version 5/08/2021 : Si un impact foudre est enregistré dans le périmètre d'alerte des 10 km, Météo France donne l'alerte à la salle de contrôle FUN/S par un appel téléphonique direct et/ou par envoi d'un fax. L'opérateur de la salle de contrôle qui reçoit l'alerte met alors en œuvre les instructions de la procédure de gestion du risque foudre.
Constats : La procédure HI0047.12 a été consultée en salle. Elle prévoit, lors de l'information de l'opérateur par téléphone par Météo Orage, qu'il informe le responsable de quart et que celui-ci suspende les opérations de dépotage, les travaux en hauteur et les opérations sur le transformateur 63 kV. Une simulation a été réalisée en salle de quart. L'opérateur a informé son responsable de quart, contacté les pompiers du site pour demander que les opérations en hauteur soient suspendues, puis s'appretait à contacter tous les responsables d'atelier pour qu'ils interrompent les opérations à risque, en particulier de dépotage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Risque inondation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/12/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Côte NGF de la pomperie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article 1 - Réglementation applicable Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur. EDD générale site version 5/08/2021 : La pomperie est protégée par des murets à une hauteur de 4,5 m NGF. Ces derniers seront rehaussés d'ici la fin de l'année pour atteindre le seuil de 5,25 m NGF.
Constats : L'exploitant a transmis les relevés géomètre permettant de démontrer que la côte de 5,25 m a été atteinte.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Risque inondation

Référence réglementaire : Norme du 10/05/2010, article 1.1.10
Thème(s) : Risques accidentels, Objets dérivants
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une attention particulière sera portée aux effets indirects (renversement de cuves, perte d'alimentation électrique, effet de percussion par des objets dérivants)
Constats : Le stockage de fûts a été observé sur un terrain au Sud Ouest du croisement de la 5 ^{ème} rue et de la 2 ^{ème} avenue. Dans le nouveau PPRI approuvé, ce terrain se trouve en zone byzantine, soit à une côte NGF de 5,25 m. L'exploitant s'assure que les fûts et autres éléments stockés dans la zone byzantine ne peuvent devenir des objets dérivants susceptibles d'être à l'origine de phénomène dangereux.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Points d'alarme

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/12/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Points d'appel manuels
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article 1 - Réglementation applicable Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur. EDD générale site version 5/08/2021 : Les points d'appels sont essayés tous les trois mois, au cours de rondes effectuées par les pompiers et font l'objet d'un compte rendu (méthode Operguid EP/I/030) et d'un enregistrement sous PINSP. En cas de non fonctionnement d'un avertisseur, une demande de travaux est rédigée pour demander la remise en conformité de l'avertisseur.
Constats : L'Operguid EP/I/30 prévoit bien un contrôle trimestriel des points d'appel. Les derniers contrôles ont été réalisés en avril et fin juin 2022. La gestion des travaux demandés suite à ces contrôles est réalisée dans un logiciel, dénommé Asphales : les derniers relevés ont été vérifiés, les dates correspondaient.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/12/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Couronnes de refroidissement à eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article 1 - Réglementation applicable Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur. EDD générale site version 5/08/2021 : Voir partie confidentielle
Constats : Voir partie confidentielle
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Reservoir RA026

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/12/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Soupape
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article 1 - Réglementation applicable Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur. EDD générale site version 5/08/2021 : Voir partie confidentielle
Constats : Voir partie confidentielle
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : MMR 592 – stratégie d'intervention et moyens mobiles des pompiers

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/12/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Test MMR
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article 1 - Réglementation applicable Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur. EDD générale site version 5/08/2021 : Voir partie confidentielle
Constats : Voir partie confidentielle
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : MMR 595 – groupe motopompe diesel PO030, PO052 et PO080

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/12/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Test MMR
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article 1 - Réglementation applicable Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur. EDD générale site version 5/08/2021 : Voir partie confidentielle
Constats : Voir partie confidentielle
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : MMR

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/12/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Liste des MMR
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article 1 - Réglementation applicable Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur. EDD générale site version 5/08/2021 : La liste des MMR relatives au stockage styrène (61 et suivantes) comporte beaucoup d'éléments indiqués comme "à compléter", dans les colonnes "conduite à tenir en cas d'indisponibilité" et "cinétiques"
Constats : L'exploitant transmettra le tableau complété et l'EDD mise à jour
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

